



Accueil / Vos services / Démarches administratives / Urbanisme / Carte d'identité et passeport

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

CARTE D'IDENTITE :

La mairie de Sept-Sorts ne reçoit plus les demandes de carte d'identité ni de passeport depuis la mise en place de la sécurité des documents avec le passeport biométrique.

Voici la démarche à suivre :

Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état civil et adresse

Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué

Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques

Il faut s'adresser aux communes dotées de dispositifs de recueil du passeport biométrique, elles sont au nombre de 28 dans le département de Seine et Marne, notamment :

La Ferté sous Jouarre, Lizy sur Ourcq, Meaux, Melun, Lagny sur Marne....

Téléphoner aux mairies réceptionnistes pour prendre rendez-vous et connaître les pièces à fournir à l'appui de votre demande.

La Ferté sous Jouarre propose de prendre rv au 01 60 22 25 63

Je rassemble les pièces justificatives

Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y procéder à la prise d'empreintes digitales

Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande

En cas de perte ou de vol, la carte d'identité n'est plus gratuite

fournir en plus des pièces habituelles ; la déclaration de la gendarmerie en cas de vol ;

pour une perte, il faudra faire une déclaration en mairie (de votre domicile ou autre mairie)

Autre information concernant la durée de la carte d'identité:

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

. les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.

. les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles sont valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

PASSEPORT :

Même démarche que la carte d'identité sur le site ants.gouv.fr

MAIRIE DE SEPT-SORTS

21, rue de la Mairie

77260 Sept-Sorts

0160223080

Nous contacter

